

6. : Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 : Police Municipale

ARRETE TEMPORAIRE N° 41/2026

Chemin des Fournels à Lunel-Viel -34-

Monsieur le Maire de la Commune de LUNEL-VIEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12 ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande de la communauté d'agglomération LUNEL AGGLO sise 152 chemin des merles - 34400 LUNEL, pour la pose d'un portique SNCF, chemin des Fournels à Lunel-Viel - 34400, le jeudi 19 mars 2026 de 08 heures à 17 heures,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public durant ces travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 01 :

La communauté d'agglomération LUNEL AGGLO, est autorisée à occuper le domaine public pour la pose d'un portique SNCF, chemin des Fournels à Lunel-Viel - 34400, le jeudi 19 mars 2026 de 08 heures à 17 heures.

ARTICLE 02 :

Durant toute la durée des travaux :

- La circulation sera fermée dans les deux sens.
- Stationnement interdit sur les lieux des travaux sous peine de fourrière (sauf pour les véhicules et engins affectés au chantier)
- Une déviation sera mise en place par le permissionnaire

ARTICLE 03 :

Dans le cadre de ces travaux, le chemin des Fournels devra être tenue par le permissionnaire en constant état de propreté.

ARTICLE 04 :

Toute installation devra être mobile et déposée de façon à n'occasionner aucune dégradation à la voie publique. La pose des barrières et des arrêtés sont à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 05 :

L'autorisation accordée en vertu de l'article 1^{er} du présent arrêté sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux décisions qui lui auront été imposées.

ARTICLE 06 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 07 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, M. le Commandant de Brigade de gendarmerie de LUNEL et la police municipale de LUNEL-VIEL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LUNEL VIEL, le 17 mars 2026

Le Maire
Fabrice FENOY



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.